



MAIRIE DE DORMANS

COMPTE-RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

27 JANVIER 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 27 janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Pierre SABLON, Adjoint au Maire de Dormans

Présents : M. Pierre SABLON

Mme Annie GALBY

MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Francine PICAUVET

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Ludovic WELCHE

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Mme Alexandra HACHET a donné pouvoir à M. Ludovic WELCHE

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Didier TALON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Jean-Luc TARATUTA a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Bruno MATHYS, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA et Mmes Véronique BULLIARD, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Valérie LITOUX, Isabelle MICHELET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 est lu et adopté à l'unanimité

N° 22-001 : BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022, un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2021 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 809 039€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2022, serait donc de 202 260€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2022 :

| CHAPITRE | CREDITS VOTES AU BP 2021 (crédits ouverts) <i>a</i> | RAR 2020 Inscrits au BP 2021 (crédits reportés) <i>b</i> | Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2021 <i>c</i> | Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i> | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT |
|----------|--|---|--|---|--|
| D20 | 10 070€ | - | - | 10 070€ | 10 070/4 soit 2 518€ |
| D21 | 609 691€ | 98 621€ | - | 708 312€ | 609 691/4 soit 152 423€ |
| D23 | 189 278€ | - | - | 189 278€ | 189 278/4 soit 47 319€ |

Adopté à l'unanimité,

N° 22-002 : BUDGET CRECHE - OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2021 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 5 011€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2022, serait donc de 1 253€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2022 :

| CHAPITRE | CREDITS VOTES AU BP 2021 (crédits ouverts) <i>a</i> | RAR 2020 Inscrits au BP 2021 (crédits reportés) <i>b</i> | Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2021 <i>c</i> | Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i> | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT |
|----------|--|---|--|---|--|
| D20 | 100€ | - | - | 100€ | 100€/4 soit 25€ |
| D21 | 4 911€ | - | - | 4 911€ | 4 911€/4 soit 1 228€ |

Adopté à l'unanimité,

N° 22-003 : BUDGET MAISON DE SANTE - OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2021 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 81 000€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2022, serait donc de 20 250€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2022 :

| CHAPITRE | CREDITS VOTES AU BP 2021 (crédits ouverts) <i>a</i> | RAR 2020 Inscrits au BP 2021 (crédits reportés) <i>b</i> | Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2021 <i>c</i> | Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i> | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT |
|----------|--|---|--|---|--|
| D20 | 1 000€ | - | - | 1 000€ | 1 000€/4 soit 250€ |
| D21 | 50 000€ | - | 30 000€ | 80 000€ | 80 000€/4 soit 20 000€ |

Adopté à l'unanimité,

N° 22-004 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Arrivée de Monsieur Michel COURTEAUX, maire de Dormans

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'ouverture du centre de vaccination,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un poste pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil téléphonique à temps complet avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-005 : PROJET DE REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT FERROVIAIRE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande de la préfecture qui sollicite l'avis du conseil municipal concernant la modification du classement sonore du réseau ferroviaire.

Le Plan Local d'Urbanisme de Dormans reprend, dans ses annexes, l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant notamment le bruit aux abords des voies ferrées. Cet arrêté implique lors de la construction de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé et d'hôtel un isolement acoustique minimum.

Chaque territoire est classé de 1 à 5 (1 pour les secteurs fortement impactés par le bruit - 5 pour les secteurs les moins impactés par le bruit). Ce classement a été établi en fonction d'un certain nombre de critères : l'importance du trafic, les caractéristiques des voies, leur usage et leur environnement immédiat. Dormans a été classé en 1 ce qui a pour conséquence l'application de l'arrêté préfectoral sur une zone de 300 m de part et d'autre de l'infrastructure.

Aujourd'hui, le gestionnaire des voies, SNCF Réseau, propose une actualisation du reclassement des voies ferrées dans le département de la Marne.

Dormans passe d'un classement 1 à un classement 3. En effet, le trafic journalier moyen sur la ligne ferroviaire de Noisy le Sec à Strasbourg est passé de 102 trains en 2010 à 50 trains en 2019. De plus, l'outil de calcul actuel du niveau sonore montre un niveau de bruit moins élevé que celui estimé en 2001. La zone d'impact bruit passe donc de 300m à 100m de part et d'autre de l'infrastructure.

La préfecture sollicite notre avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à cette demande.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-006 : ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC L'A.I.M.A.A.

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le coût actuel de transfert à la fourrière d'Epernay d'un animal trouvé sur Dormans,

Considérant la proposition faite par l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux de signer une convention permettant de diminuer le coût de cette mesure pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ladite convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022,
- de verser la participation à l'A.I.M.A.A. de 0,40 €/habitant.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-007 : ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA MUSIQUE MUNICIPALE DE DORMANS ET LA COMMUNE DE DORMANS POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention entre la commune de Dormans et la Musique Municipale de Dormans.

Cette convention définit les engagements réciproques des deux parties pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention entre la commune de Dormans et la Musique Municipale de Dormans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Musique Municipale de Dormans.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-008 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNAFAM - DELEGATION MARNE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le rôle important de l'UNAFAM auprès des familles de personnes souffrant de troubles psychiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association UNAFAM - Délégation Marne d'un montant de 150 €.

Adopté à l'unanimité,